الجمهـــــورية الجزائريـــة الديمقراطيـــة الشعبيـــة

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CENTRE HOSPITALO-UNIVERSITAIRE DE BEJAIA

المـركـز الإستشـفـائي الجـامعـي لـبجايـة

NIF:41201600000606600001

Avis d'attribution provisoire

En application des dispositions de l'article 65,alinéa 2 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015, fixant les régles générales relatives aux marchés publics et des délégations de service public, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le centre hospitalo-universitaire de Bejaia porte à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant participer à la consultation **N° 06/2023 portant étude, suivi et réhabilitation du résea électrique au niveau de l'hôpital Frantz fanon du chu de Bejaia dans le cadre des opérations d'investissement 2023 .**

Partie : ETUDE, SUIVI POUR REHABILITATION DU RESEAU ELECTRIQUE AU NIVEAU DE L'HOPITAL FRANTZ FANON DU CHU DE BEJAIA

Intitulé de la consultation	Attributaire	NIF	Note technique	Montant de l'offre en DA/TTC	Observation
étude, suivi et réhabilitation du réseau électrique au niveau de l'hôpital Frantz fanon du chu de Bejaia dans le cadre des opérations d'investissement 2023. Partie : ETUDE, SUIVI POUR REHABILITATION DU RESEAU ELECTRIQUE AU NIVEAU DE L'HOPITAL FRANTZ FANON DU CHU DE BEJAIA	**BET BOUANDAS ALI**	**186193000562189**	**33 pts**	**1 547 357,00**	**Retenu « moins disa**

Selon les dispositions de l'article 82,alinéa 04 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 et article 56 du la loi N° 23.12 du 05 aout 2023 portant réglementation d marchés publics et des délégations de service public , les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de le candidatures, offre technique et financière, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoi pour leur communiquer ces résultats, par écrit et selon les dispositions de l'article 82,alinéa 03 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation d marchés publics et des délégations de service public et article 56 du la loi N° 23.12 du 05 aout 2023, les soumissionnaires qui contestent le choix du service contractant ont u délai de dix (10) jours à compter du premier jours de l'affichage de l'avis d'attribution provisoire.

Fait à Bejaia, Le.....12 NOV..2023

La Directrice Générale

المديرة العامة

السيدة بياحي غانية

زوجة غربي